

Séance du 03 avril 2025

Délibération n° D2025-023

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 avril, à vingt heures cinq minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le **21 mars 2025**.

Présents :	BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, THOMAS Rémi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	ARIZA Emmanuelle (pouvoir à EGEA Frédéric), CARRIERE Edith (pouvoir à THOMAS Rémi), DELMAS Corinne (pouvoir à CHUREAU Esther), GALTIER Samuel (pouvoir à VICENTE Florian), LEPETIT Philippe (pouvoir à CARRIERE Philippe)
Absent(s) excusé(s) :	LOPEZ Emilie
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	18
Vote(s) Pour :	17
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	1

Publiée le :

10 AVR. 2025

Transmise au Représentant de l'État le :

10 AVR. 2025

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme MUYS Elisabeth** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Vote des taux d'impositions 2025 pour les taxes directes locales

- Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;
- Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice « ANNÉE 2025 » n'a pas été transmis à la date d'envoi du présent projet de délibération (21 mars 2025);
- Vu l'avis de la commission « Finances et Travaux » en date du 20 février 2025 ;

La loi de finances pour 2025 a modifié le périmètre de la taxe d'habitation.

L'article 110 de la loi n°2023-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 recentre la taxe d'habitation (TH) sur les locaux destinés à l'habitation à titre de résidence secondaire et les locaux mixtes (usages simultanés professionnel et d'habitation).

Il supprime l'imposition à la TH des locaux à usage exclusivement professionnel (associations, maisons d'assistants maternels, structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté, locaux à usage privatif des établissements d'enseignement privé, foyers d'accueil médicalisés).

L'article 1407 du Code général des impôts a ainsi été modifié, et les mots "et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" sont supprimés.

La commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2019.

Séance du 03 avril 2025

Délibération n° D2025-023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2024 pour l'année 2025 et de délibérer pour fixer les taux d'imposition 2025 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 42.34%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 95.56 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 14.83 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention (M. CARNAC A.)

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **FIXE** les taux de taxes directes locales suivantes pour l'année 2025 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 42.34%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 95.56 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 14.83 %
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 03 avril 2025

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 721 414	42,34	105,68	1 708 000	723 167	42,34	723 167
Taxe foncière non bâties (TFNB)	54 378	95,56	213,08	55 300	52 845	95,56	52 845
Taxe d'habitation (TH)	278 318	14,83	52,12	245 100	36 348	14,83	36 348
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	812 360		812 360

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité = 812 360 Produit total de référence (total colonne 5)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			54 503	0	0	-60 166	-5 663

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
812 360		-5 663		806 697

À RODEZ

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
 PASCAL BOUTHIER

Le

Pour la Préfecture,

Le 10 AVR. 2025

Pour la Commune,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	1 064	a. Par le conseil municipal			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	187 466	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	48 471	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	4 968	b. Par la loi (terres agricoles)	9 473	e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	64	f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	202 500	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	42 600	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
d. Autres allocations		c. Bases dégreuvées hors locaux vacants	22 558	c. Coefficient correcteur	0,922028
		d. Bases dégreuvées locaux vacants	14 651	d. Taux FB commune 2020	21,65
		e. Bases dégreuvées majo THS		e. Taux FB département 2020	20,69

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
	national 11	départemental 12				13	14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	42,67	106,68	1,00000	105,68		>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	87,23	218,08	5,00000	213,08		>>>
Taxe d'habitation (TH)	23,88	18,67	59,70	7,58000	52,12	Taux maximum :	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
						b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...				6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée				a. Tx moy.75% départemental			
b. ...le taux de 2025 a été appliqué				b. Taux maximum de la majo			
>>>				7,81			
>>>				>>>			
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique						32,67	